

## CRITÈRES DE FINANCEMENT 2022

### **IDCC 1978**

#### **Fleuristes, vente et services des animaux familiers**

Les barèmes et priorités de financement sont validés par votre branche professionnelle dans le cadre de la section paritaire professionnelle.

**Découvrez les critères de financement par dispositifs applicables en 2022 :**

**Plan de développement des compétences – entreprises de moins de 50 salariés**

**Bilan de compétences**

**Accompagnement VAE**

**Développement des compétences – entreprises de 50 salariés et plus**

**Contrat d'apprentissage**

**Contrat de professionnalisation**

**Reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**

**Tutorat et maître d'apprentissage**

**Préparation opérationnelle à l'emploi**

**Barèmes de remboursement**

**Annexe**

**Important : ces critères peuvent évoluer en cours d'année.**

Date de mise à jour : 24 octobre 2022

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation à l'initiative de l'employeur au bénéfice de ses salariés.

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

Thème ou intitulé	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Formations métier fleuristes	35 h	35 €/h	oui	15 €/h
Formations métiers Vente des animaux familiers	35 h	35 €/h	oui	15 €/h
Formations métiers Services des animaux familiers	35 h	35 €/h	oui	15 €/h
SST / CACES*	21 h	25 €/h	oui	15 €/h

\*uniquement pour les entreprises de moins de 11 salariés

#### À noter :

Limite de financement pour les formations individuelles : 5 000 €

Durée des actions de formation : minimum de 4 heures

Pas de financement pour les formations HACCP

Financement dans le cadre de l'AFEST :

- o 420 € par stagiaire,
- o 2 400 € si recours à un prestataire externe.
- Vous êtes une entreprise implantée dans les **Départements et Régions d'Outre-Mer** ? Consultez en annexe les critères complémentaires qui vous sont dédiés.

## Financement des CQP non encore inscrits au RNCP exclusivement sur les fonds conventionnels

Intitulé du CQP	Durée maximale de prise en charge	Coût pédagogique (barème HT)	Frais annexes	Frais de salaire
			Entreprises de moins de 11 salariés exclusivement	
Assistant fleuriste, Grand évènement Vendeur en animalerie, Agent animalier gardien d'animaux, Assistant toiletteur	Durée du CQP ou module visé	25 €/h	Oui	15 €/h

## BILAN DE COMPÉTENCES

### Financement

*Dans la limite des fonds disponibles*

Taux de prise en charge : dans la limite de 85 €/heure

Durée : maximum 24 heures

## ACCOMPAGNEMENT VAE

Une action de VAE est prise en charge à la condition que le salarié engagé dans la démarche bénéficie d'un dispositif d'accompagnement.

### Financement

Plafond de 2 040 € comprenant l'accompagnement à la rédaction du livret 2, la préparation à la soutenance devant le jury.

**En savoir plus sur la VAE**

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES – ENTREPRISES DE 50 SALARIÉS ET PLUS

Les actions de formation peuvent être financées uniquement sur les fonds conventionnels de votre branche professionnelle.

Votre entreprise pourrait bénéficier d'un cofinancement externe (FNE formation, conseil régional, ...) pour soutenir l'emploi, le développement et le maintien des compétences vos salariés.

**Renseignez-vous auprès de votre conseiller de proximité.**

**[Consulter la page « Cofinancements »](#)**

## CONTRAT D'APPRENTISSAGE

### Financement du contrat

Financement sur la base des niveaux de prise en charge définis annuellement par votre branche professionnelle ou la Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) et validé par France compétences.

**Consulter le niveau de prise en charge** sur le [site de France compétences](#)

**Pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés** : majoration à hauteur de 50 % de la prise en charge fixée par la branche, dans la limite d'un plafond de 4 000 euros.

### Frais annexes

Restauration : 3 €/ repas

Hébergement : 6 €/ nuit

1<sup>er</sup> équipement : dans la limite de 500 € et sur justificatif fourni par le CFA

### Forfait mobilité européenne ou internationale

Lorsque le salarié bénéficie d'une mobilité européenne et/ou internationale dans le cadre de son contrat d'apprentissage, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement d'Opco EP. Barèmes à venir.

**En savoir plus sur le contrat d'apprentissage**

## CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

### Financement du contrat

Qualifications visées, thèmes et/ou intitulés de formation	Durée ou plafond de prise en charge	Taux de prise en charge
BP fleuriste	980 h	12 €/ h
BTM toiletteur canin et félin	450 h	12 €/ h
Bac pro technicien vente en animalerie	1 200 h	12 €/ h
Formations diplômantes	Référentiel	9,15 €/ h
Formations qualifiantes RNCP		9,15 €/ h
Formations qualifiantes avec lien CCN		9,15 €/ h
Contrats renforcés (publics prioritaires), y compris le contrat expérimental		15 €/ h

### Durée du contrat

La durée : **entre 6 et 12 mois**, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires\*.

#### Décision de votre branche professionnelle

**Jusqu'à 24 mois** maximum lorsque l'obtention de la qualification visée l'exige, ou pour les publics suivants :

- Les personnes sorties du système éducatif sans qualification professionnelle reconnue ;
- Les moins de 26 ans qui veulent compléter leur formation initiale ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour à l'emploi.

### Durée de la formation

La durée : **entre 15 % et 25 % de la durée du contrat**, sans être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

La durée de la formation peut être portée **jusqu'à 30 % maximum** de la durée du contrat.

### Rémunérations minimales

Niveau de formation de l'alternant	Âge du salarié		
	< 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Titulaire d'un bac général et tout autre diplôme inférieur au niveau 4	58% du SMIC	73% du SMIC	88% du salaire conventionnel sans pouvoir être inférieur à 100% du SMIC
Titulaire d'un BAC pro, d'un titre ou diplôme pro de niveau 4	68% du SMIC	83% du SMIC	

### En savoir plus sur le contrat de professionnalisation

## RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE (PRO - A)

La mise en œuvre d'une Pro-A par votre entreprise est possible pour la préparation à l'obtention des certifications professionnelles inscrites dans votre accord de branche ainsi que du certificat CLÉA ou CLÉA numérique (socle de connaissances et de compétences).

### Financement

9,15 € HT de l'heure dans la limite de 3 000 €

*La prise en charge des rémunérations du salarié pendant sa formation n'est pas prévue par la branche.*

#### Pro-A plan de relance

Depuis le 12 juillet 2022 et jusqu'à fin 2022, une enveloppe « FNE-Formation » peut financer certaines certifications professionnelles répondant aux priorités du plan de relance de l'État (dans la limite des fonds disponibles). Celles-ci sont identifiées dans la liste établie par votre branche professionnelle [en page suivante](#).

À ce titre, le montant pris en charge par Opco EP s'établit pour ces certifications à 100 % du coût pédagogique, dans la limite de 20 € de l'heure et d'une enveloppe de 9 000 € maximum.

### Durée de la Pro-A

Entre 6 et 12 mois, jusqu'à 36 mois pour les publics prioritaires.

### Durée de la formation

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans pouvoir être inférieure à 150 heures.

#### Décision de votre branche professionnelle

Jusqu'à 50 % de la durée totale de la Pro-A pour l'ensemble des bénéficiaires visant les qualifications éligibles au dispositif.

#### À noter :

la durée minimale de la Pro-A et la durée minimale de la formation ne sont pas applicables aux actions d'acquisition du socle de connaissance et de compétences (certificat CLÉA et CLÉA numérique) et de validation des acquis de l'expérience (VAE).

### Formation en dehors du temps de travail

Dans la limite de 30 heures par an et par salarié ou dans la limite de 2 % pour les salariés en forfait jours.

**À noter :**

L'ensemble des certifications, ci-dessous, sont éligibles au dispositif PRO A, sous réserve de leur inscription active au [RNCP](#)

**liste des certifications professionnelles éligibles à la Pro-A**

Libellé de la certification	RNCP	Éligibilité plan de relance (financement FNE-Formation)
CAP - Fleuriste	RNCP31293	Oui
BP - Fleuriste	RNCP36005	Oui
BTM - Fleuriste	RNCP36404	Oui
BM - Fleuriste	RNCP34712	Oui
CQP - Assistant fleuriste	RNCP29475	Oui
BAC Pro - Technicien conseil vente en animalerie	RNCP13921	Oui
BTSA - Technico-commercial	RNCP36003	Oui
BPA - Travaux de l'élevage canin et félin	RNCP15509	Oui
CTM - Toilettier canin, félin et NAC	RNCP35883	Oui
Titre - Agent de sécurité cynophile	RNCP17164	Oui
Titre - Musher conducteur de chiens attelés	RNCP35884	Oui
BAC Pro - Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin	RNCP14039	Oui
BP - Option éducateur canin	RNCP3856	Oui
BTM - Toilettier canin et félin	RNCP34967	Oui
BPREA - Élevage canin et félin	RNCP9127	Oui
DEJEPS mention attelages canins	RNCP4863	Oui

Socle de connaissances et de compétences	Code	
Certificat CLéA	RS5080	Non
Certificat CléA numérique	RS5616	Non

**En savoir plus sur la Pro-A**



## TUTORAT ET MAITRE D'APPRENTISSAGE

### Tutorat – dans le cadre du contrat de professionnalisation

*Dans la limite des fonds disponibles*

	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation tuteur	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction tutorale	Pas de prise en charge	

### Maître d'apprentissage – dans le cadre du contrat d'apprentissage

*Dans la limite des fonds disponibles*

Maître d'apprentissage	Durée de prise en charge	Taux de prise en charge
Formation maître d'apprentissage	40 heures maximum	15 € HT de l'heure
Aide à la fonction de maître d'apprentissage	6 mois maximum	230 € HT par mois

#### À noter :

Ces financements sont réservés aux entreprises de moins de 11 salariés.

Les tuteurs ou maîtres d'apprentissage ne pourront bénéficier d'une formation que tous les 4 ans.

## PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE À L'EMPLOI (POE)

### | POE individuelle

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

### | POE collective

Consulter l'espace dédié à ce dispositif

## BARÈMES DE REMBOURSEMENT

Barèmes de remboursement des frais annexes pour les stagiaires de la formation :

Frais d'hébergement

- Ile-de-France : 115 €/ nuitée,
- pour le reste de la France : 85 €/ nuitée.

Frais de déplacement : 0,25 €/ km

Déjeuner : 15 €

## ANNEXE

Financement réservé aux entreprises situées dans les régions Guadeloupe, Guyane, Martinique ou Réunion et dans la limite des fonds disponibles.

Financement entrant dans le cadre des actions relevant du Plan de Développement des Compétences (PDC).

### | Spécificités entreprises des DROM

- **Financement complémentaire du plan de développement des compétences entreprises de moins de 50 salariés**

Financement complémentaire de +15% appliqué aux critères de prise en charge du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés définis par les branches (coût pédagogique uniquement et sans modifier les conditions des branches) dans la limite du coût pédagogique réel.

Ce complément s'applique sous réserve de la mobilisation des fonds de la branche sur l'action.

- **Frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone entreprises de moins de 50 salariés**

Dans le cadre des formations des salariés au titre du plan de développement des compétences pour les entreprises de moins de 50 salariés : prise en charge des frais de déplacement inter-DROM et vers l'hexagone et des frais annexes du stagiaire si la formation n'est pas proposée sur le territoire dans la limite d'un aller-retour pour un seul salarié par année civile et par entreprise selon les barèmes suivants :

- **nuitée** : plafond 120 € HT, dîner, petit déjeuner inclus sur le même justificatif (sur la base des jours effectifs de formation + 2 nuits : 1 avant et 1 après la formation) ;
- **billet d'avion** : plafond de 1 000 € HT aller/retour, aux coûts réels supportés par l'entreprise (justificatif à fournir).